COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260313-26_044_AC-AI

N° 26/044/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert solidaire au profit de l'Association SNL samedi 30 mai 2026

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'antenne de Coignières de l'association Solidarités Nouvelles Logement (SNL), campus Bat B1, 6 rue Jean Pierre Timbaud, 78180 Montigny le Bretonneux représentée par son organisatrice, Madame Catherine BEDOUELLE, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 30 mai 2026 pour l'organisation d'un concert solidaire au profit de l'association Solidarités Nouvelles Logement ;
Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant le caractère social de l'association Solidarités Nouvelles Logement ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Coignières à mettre d à disposition, à titre gratuit, à l'antenne de Coignières de l'association Solidarités Nouvelles Logement la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 30 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET, entre la Ville de Coignières et l'antenne de Coignières de l'association Solidarités Nouvelles Logement, campus Bat B1, 6 rue Jean Pierre Timbaud, 78180 Montigny le Bretonneux représentée par son organisatrice, Madame Catherine BEDOUELLE, le samedi 30 mai 2026.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 mars 2026

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 8

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.